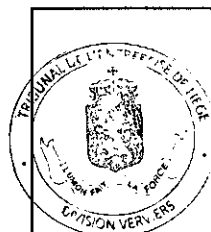


Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



25104251



Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

06 AOUT 2025

Greffier greffier

N° d'entreprise : **0202 470 177**

Nom

(en entier) : **INAGO ScrI**

(en abrégé) : **INAGO**

Forme légale : **Société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **rue du Village, 77 - 4850 MORESNET**

Objet de l'acte : 1) Désignation de nouveaux administrateurs et désignation d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président

2) Délégation de pouvoirs au fonctionnaire dirigeant local

1) L'assemblée générale extraordinaire du 16 avril 2025 a désigné les administrateurs suivants :

Pour les communes :

M. Marco REUL (La Calamine) domicilié à 4720 LA CALAMINE, Klostergasse 4

M. Freddy RENIER (La Calamine) domicilié à 4720 LA CALAMINE, Vons 1

Mme Madeleine SCHMETZ (Plombières) domiciliée à 4850 PLOMBIERES, Chaussée de Liège 125

M. Daniel SCHROEDER (Plombières) domicilié à 4850 PLOMBIERES, Marveld 37

M. François DUMONT (Aubel) domicilié à 4880 AUBEL, Helleströp, 69

Mme Christine CHARLIER (Thimister-Clermont) domiciliée à 4890 THIMISTER-CLERMONT, route d'Aubel 1

Mme Valérie MEESEN (Welkenraedt) domiciliée à 4840 WELKENREADT, Rue du Bois 3

Pour les CPAS :

M. Evrard CABAY (Aubel) domicilié à 4880 AUBEL, rue de Gorhez, 77

Mme Véronique CLOSSET (Plombières) domiciliée à 4850 PLOMBIERES, Weyer 11

M. Christian DUYCKAERTS (Welkenraedt) domicilié à 4840 WELKENREADT, Rue des Myosotis 14

Le conseil d'administration du 16 avril 2025 a désigné comme

Président : M. Daniel SCHROEDER (Plombières) domicilié à 4850 PLOMBIERES, Marveld 37

Vice-Président : M. Freddy RENIER (La Calamine) domicilié à 4720 LA CALAMINE, Vons 1

Déposé en même temps : Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16/04/2025

Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 16/04/2025

2) Délégation de pouvoirs au fonctionnaire dirigeant local

Décision prise à l'unanimité par le conseil d'administration en sa séance du 16 avril 2025

Ce mandat est, sauf décision contraire à l'avenir, fixé pour une durée de trois ans, à savoir jusqu'à la première assemblée générale de 2028.

Dans la gestion générale :

- La signature de documents dont le contenu a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration

- l'établissement d'extraits de procès-verbaux de décisions des instances de gestion de l'intercommunale.

En matière de gestion du personnel :

- La gestion du personnel tel que définie dans le règlement du travail, le statut administratif et le statut pécuniaire ; notamment les congés sans traitement, les reprises du travail à temps partiel, le remplacement d'agents malades)

- L'engagement de personnel à durée déterminée, indéterminée ou de remplacement

- La possibilité de licencier un agent contractuel durant les 6 premiers mois du début d'un contrat de travail.

Le directeur signera les contrats de travail au nom d'INAGO.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/08/2025 - Annexes du Moniteur belge



Le conseil recevra, lors de chaque séance, un compte-rendu des engagements, départs, retours, licenciements effectués depuis la séance précédente.

En matière d'achat de fournitures et de prestations de services (économat) :

Les achats et investissements ne dépassant pas le montant pour lequel un cahier des charges n'est pas requis.

En matière de suivi de chantiers :

Les décisions relatives à des modifications dont le coût est de maximum 50.000,00€ (cinquante mille euros) HTVA et honoraires.

En matière de gestion financière :

La gestion journalière de la trésorerie.

Dans les actions en justice :

- Le pouvoir de représenter l'intercommunale devant les Cours et Tribunaux

- La possibilité d'engager l'Intercommunale pour tout acte nécessaire, afin d'obtenir la récupération des montants dus à l'Intercommunale par un résident ou un organisme assureur en maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidence-service et service de convalescence selon la procédure approuvée par le Conseil d'administration.

Le pouvoir de notifier un préavis à un résident d'un établissement de l'Intercommunale lorsque le préavis est justifié pour des raisons de sécurité. La notification du préavis réduit doit être mise à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du Conseil d'administration

Déposé en même temps : Extrait du procès verbal du conseil d'administration du 16/04/2025

Frédéric DOBBELSTEIN, directeur général